

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il, avant de reprendre son siège, répondre à la question que j'ai posée à propos du chevauchement des compétences dans le domaine des pêches.

L'hon. M. Sauvé: Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a parlé de certains problèmes relatifs à une compétence trop vaste de certains ministères. Les députés remarqueront que le bill n° C-145 est actuellement déposé et que ce genre de programme, par conséquent, n'existait pas avant. C'est pour cela que nous les avons envisagés. En aucun cas nous n'avons accepté des projets émanant des provinces à moins d'obtenir l'approbation du ou des ministères fédéraux compétents. Nous ne pouvons pas accepter des projets si le ministère fédéral estime que la province pourrait mieux les réaliser. Dans la plupart des cas, les projets de l'ARDA sont mis en œuvre par les provinces elles-mêmes, ce qui veut dire que le gouvernement fédéral n'a pas à instituer un organisme pour leur application. Mais aucune compétence ne saurait être trop étendue, vu que nous n'acceptons aucun projet sans l'approbation du ou des ministères fédéraux compétents.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rinfret, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Peters: Monsieur le président, je m'opposais et je m'oppose encore à ce projet de loi, pour la simple raison que je ne le crois pas du tout nécessaire. Deux choses me préoccupent. Je viens de recevoir un exemplaire de la version française du projet de loi. La version française n'a absolument rien à voir avec la version anglaise, peu importe les changements qu'on puisse apporter à la terminologie. Je ne peux pas lire la version française du bill et je ne tenterai pas de le faire.

Une voix: Le sigle aussi est différent.

M. Peters: J'espère que la signification est la même; quant au sigle, j'imagine qu'il était très difficile de former le sigle ARDA avec la première version française et le ministre a dit qu'on l'appelait autrement dans la province de Québec.

Si le ministère de la Justice a dit au ministre qu'on devrait modifier le projet de loi dans ce sens, je pense que le ministre a le devoir de nous expliquer pourquoi le ministère de la Justice permet la construction de bateaux de pêche en vertu de l'ARDA, alors que la pêche n'était même pas mentionnée dans le projet de loi original. Il n'y a aucun rapport légitime entre la pêche et l'aménage-

[L'hon. M. Sauvé.]

ment rural et l'agriculture. Je ne m'oppose pas à ce que la pêche entre dans ce programme. Toutefois, j'ai lu le catalogue des six derniers mois et j'ai été très étonné d'apprendre que la plus grande partie de la recherche à Terre-Neuve et dans plusieurs autres provinces se rapportait à l'industrie de la pêche. Il a même été question de la construction de navires de pêche, de l'achat d'agrès, de l'établissement de coopératives et d'autres questions relatives à l'industrie de la pêche.

Je m'oppose à ce qu'on fasse ce changement, car nous n'avons pas reçu d'explication satisfaisante sur le conseil donné au sujet du nom de la loi antérieure qui irait à l'encontre des règles. Les conseillers juridiques du ministère de la Justice ont apparemment informé le ministre que nous serions en meilleure position si l'on changeait le nom, mais je ne saisis vraiment pas la raison d'un tel conseil. L'explication du ministre me satisfait pleinement, mais je ne comprends pas pourquoi nous étions en contravention avec les règlements au sujet de la loi antérieure et comment un tel changement améliore notre position.

Peut-être n'y a-t-il pas d'explication à cela. Probablement s'agit-il d'une explication hautement technique et juridique.

Un certain nombre d'articles de l'ARDA englobent des dispositions n'ayant pour ainsi dire absolument aucune relation entre elles. Il y a les programmes partagés par le gouvernement fédéral et les provinces qui visent le développement d'un certain aspect particulier de l'ARDA. Un autre article de la loi porte sur la recherche que peut entreprendre, financer et administrer le gouvernement fédéral. Pour cette raison, monsieur le président, pourquoi le ministre s'oppose-t-il à inclure le bill no C-151 et à le faire figurer comme un autre article du présent bill.

L'hon. M. Sauvé: Précisément pour la raison donnée par plusieurs membres de l'autre parti de la Chambre. Nous ne voulons pas changer la loi originale; nous ne voulons changer que le mot «agriculture» et le remplacer par «rural». Nous tenons à garder la même loi, car il s'agit là d'une bonne loi, pensons-nous, et nous avons introduit une nouvelle mesure pour d'autres motifs bien qu'ils se rapportent à l'administration de l'ARDA. Nous n'avons jamais eu l'intention de changer la loi originale et c'est pourquoi nous avons présentement des amendements qui se conforment strictement à la demande du ministère de la Justice. Je vous donne ma parole qu'autrement nous n'aurions pas présenté d'amendement. En ma qualité de ministre intéressé, je n'ai aucunement l'intention de changer la loi.